



DEPARTEMENT DU DOUBS  
-----  
COMMUNE DE VILLENEUVE  
D'AMONT  
-----

**ARRETE MUNICIPAL N° 6/2022**  
**Du 9/08/2022**  
**Réduction à une voie de circulation avec alternat**  
**lors des travaux d'élagage,**  
**TOTALITE DE LA COMMUNE**

**MME LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée le 9/08/2022 par Monsieur Damno NICOLAS, responsable agence Holtzinger Dole;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage effectués par l'Entreprise Holtzinger pour le compte d'Enedis, **sur la totalité de la Commune de Villeneuve d'Amont**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur la commune;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **A compter du 12/08/2022 et jusqu'au 26/08/2022 inclus**, la circulation sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la sur **le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont**, est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise Holtzinger**.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Levier,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,  
Le 9/08/2022

Marie-Claire MONNIN,  
Maire de Villeneuve d'Amont

